



Je vœux, Tu vœux, Il, Elle, On Voeut...

En 2017 le Directeur Général a décidé de sonner le glas des règles de mutations fusionnées de la DGFIP : une affectation nationale à la RAN-mission/structure avec un délai de séjour d'un an. Bien que perfectibles ces fondements sont protecteurs pour tous les personnels. Ces changements prévus au mouvement général de 2020 impactera vos demandes de mutation dès 2019. En effet la DDFiP 62 est une des grandes perdantes de la Loterie organisée par Bruno Parent « affecte moi où tu veux dans toute la direction ». Elle fait partie des directions préfiguratrices des nouvelles règles de mutations et ce dès 2019.

Pour Solidaires Finances Publiques, la suppression des affectations nationales à la RAN/missions structure constitue l'outil rêvé des directeurs locaux pour gérer comme ils le souhaitent les effectifs qui lui resteront attribués après les quelques 18 000 suppressions d'emplois prévues dans les années à venir.

News MUTATIONS 2018

A compter de 2018, **il n'existe plus qu'un seul mouvement de mutation dans l'année** pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des agents C administratifs et techniques, les contrôleurs, les géomètres et les inspecteurs.

2017, a connu le dernier mouvement complémentaire des agents administratifs !

Mouvement général du 1^{er} septembre 2018 :

- pour participer ; un délai de séjour de un an, à compter de l'installation de l'agent sur son poste est nécessaire.

Aussi, les agents C affectés au 1^{er} mars 2018 ne pourront participer qu'au mouvement général du 1^{er} septembre 2019, soumis aux nouvelles règles de gestion (affectation au département sans RAN-mission/structure).

- les inspecteurs (stagiaires, LA et EP) et les contrôleurs (CIN, externes ou recrutés par voie contractuelle) sont tenus de rester 3 ans dans la spécialité acquise lors de leur première affectation.

- Les A cadastre et les informaticiens sont tenus d'exercer pendant 3 ans dans un poste répondant à leur qualification.

Attention :

- si tu es classé excellent en LA, en attente des résultats du CIS de l'Examen Pro, tu dois aussi déposer une demande à titre prévisionnel sans attendre les résultats ;

- les lauréats du concours C arrivés en juin et en octobre peuvent effectuer une demande de mutation seulement dans le cadre d'une priorité de rapprochement ;

- enfin, les agents affectés ALD qui rêvent d'un poste fixe, doivent effectuer une demande de mutation nationale.

Brefs rappels en cas de suppressions ou de transferts d'emplois :

Quelle que soit la catégorie d'appartenance, en cas de suppression de poste un principe : pas de mutation au niveau national. Il ne sera pas procédé à l'identification des agents dont l'emploi est supprimé, sauf surnombre sur le service. Dans cette hypothèse l'agent pourra rester ALD-RAN-MISSION/STRUCTURE.

A noter quelques exceptions sur ce point pour le grade d'inspecteur.

Le classement des demandes de mutation reste effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2017 et constituée du grade, de l'échelon et de la date de prise de rang dans l'échelon. Cette ancienneté peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge (6 mois par enfants).

50 % des possibilités des apports sur un département sont réservées aux prioritaires pour rapprochement (sauf pour les géomètres qui ont un taux de 25%).

NOUVEAUTES 2018 :

- **A compter du 1/09/2018 le délai de séjour entre 2 mutations (mouvements locaux et nationaux) passe d'un à 2 ans pour l'ensemble des agents C, B et A. Sauf demande de rapprochement, la durée est ramenée à un an.** Solidaires Finances Publiques rappelle son revendicatif en terme de délai de séjour à savoir un délai maximum d'un an entre deux mutations

- **fin des postes à profil** : suppression des postes à profil qui deviennent des postes au choix qui relèveront d'un appel à candidature. Pour ces postes l'ancienneté administrative n'est plus prise en compte, les candidats seront sélectionnés au choix par la direction de recrutement avec un avis qui sera formulé par la direction d'origine et les agents ainsi recrutés devront rester (sauf demande de rapprochement) 3 ans sur leur poste. Les demandes seront formulées par les agents dans « AGORA demande de vœux » en accédant au code mouvement « AP Appel à candidatures CAT A ou B CHOIX ». Les agents ayant postulé dans ces appels à candidature peuvent également participer au mouvement général pour solliciter d'autres postes.

- le projet de mouvement sera le plus abouti possible afin de permettre aux agents de connaître plus tôt leur affectation définitive et ainsi de faciliter leurs conditions d'installation. Les rapprochements internes et mutations internes seront réalisés dans le projet de mouvement. **Ainsi, les agents mutés au projet ne verront donc pas leur demande réexaminée dans le cadre de la CAPN pour satisfaire un vœu mieux placé.**

Seules les situations individuelles qui seront signalées à l'administration seront examinées en CAPN.

ANNULATION de la demande de mutation :

Toute demande de mutation peut être modifiée ou annulée sans conséquence AVANT la date limite de dépôt des 75 T.

Pour mémoire : la campagne de mutation s'est ouverte le 21 décembre 2017 et se clôturera le 24 janvier 2018.

Après le 24 janvier, les demandes d'annulation, dont l'acceptation ou le refus relève d'une décision de la Direction Générale, doivent être transmises au plus tard le 12 mars pour les cadres C et B et le 26 avril pour les cadres A. Au-delà de ces dates, les demandes sont examinées UNIQUEMENT, si elles sont **motivées par des circonstances nouvelles graves et imprévisibles.**

Quelles conséquences ?

- Pour les cadres B et C si l'annulation est acceptée, avant le 12 mars 2018 l'agent conserve son poste, après l'agent B ou C revient au mieux sur sa RAN d'origine.

- **Pour les cadres A, quelle que soit la date de la demande ils n'ont pas la garantie de retrouver leur poste et peuvent revenir « ALD-sans RAN » dans leur département d'origine.**

Quid du CSRH ?

Enfin, 2018 est aussi l'année de création de 10 Centres de Services de Ressources Humaines (CSRH) à la DGFIP. Un Centre sera implanté à Arras à la DDFiP immeuble FOCH et opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour tenter d'obtenir ce nouveau service, composé de 2 A, 26 B et 13C, il vous faudra demander une affectation nationale sur la mission/structure « services de Direction » pour les cadres A et B. Une fois ce vœu obtenu, les affectations dans les diverses divisions de la Direction se font à la discrétion du Directeur !! Rien ne vous garantit donc d'obtenir à coup sûr le CSRH qui est un service de direction à part entière !

En bref

Une demande de mutation ne se fait pas à la légère, chaque situation est particulière, les exceptions sont nombreuses et les règles changent tous les ans. Si tu as une question, un doute ou juste besoin d'un conseil, n'hésite pas à nous contacter. N'oublie pas de nous envoyer ta demande validée par les RH locales, pour que Solidaires Finances Publiques défende au mieux tes intérêts.

Correspondant sur site / courriel : solidairesfinancespubliques.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
/téléphone : 03.21.24.68.82



HMI MUTATIONS

- Arras Direction le lundi 8 janvier 2018 matin ;
- CDFiP de Montreuil-sur-Mer le mardi 9 janvier 2018 matin ;
- CDFiP de St Pol sur Ternoise, visite le mardi 9 janvier 2018 après-midi ;
- CDFiP d'Arras le vendredi 12 janvier 2018 après-midi ;
- CDFiP de Lens le lundi 15 janvier 2018 au matin ;
- CDFiP d'Hénin-Beaumont le lundi 15 janvier 2018 après-midi ;
- CDFiP de St Omer le mardi 16 janvier 2018 au matin ;
- CDFiP de Calais le mardi 16 janvier 2018 au matin ;
- CDFiP de Boulogne-sur-Mer le mardi 16 janvier 2018 après-midi ;
- CDFiP de Béthune le jeudi 18 janvier 2018 au matin ;
- CDFiP de Bruay-la-Buissière le jeudi 18 janvier 2018 après-midi.

La campagne d'adhésion 2018 a commencé !

Rapproche-toi de tes correspondants locaux pour connaître le barème de cotisations. N'oublie pas de leur préciser ton grade, ton échelon et ta quotité de temps de travail.

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2018

Coupon à remettre à ton correspondant
accompagné du règlement



IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage Prénom

NOM de naissance Date de naissance

Cadre : Grade : Echelon : Date de prise de rang :

Informations professionnelles	Informations personnelles
Service :	Adresse perso. :
Site :
Temps partiel : %
@	@
☎	☎
Ces informations sont obligatoires	Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél 01.44.64.64.44 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org